



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Quatre
Présents :	11	Le 27 novembre 2024 à 20h30
Pouvoirs :	-	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2024

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Benjamin COSTE, Manuèle DEVAUX, Sandra FOURNIÉ, Didier TROTIN

ABSENT EXCUSÉ : Fabien MONTAUBAN

ABSENTS : Christian PUEL, Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Budget principal : délibération modificative n°4
- Souscription de parts sociales à M'PYERENNES
- Programmation SDE Année 2025

Il demande l'autorisation de reporter un point inscrit à l'ordre du jour, au prochain Conseil municipal, à savoir :

- Projet de création d'une micro-crèche et d'un pole de service -gestion DSP : choix du délégataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance,
- autorise Monsieur le Maire à reporter le point inscrit à l'ordre du jour, cité ci-dessus, au prochain Conseil municipal.

DEL N°01/11.24 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Fabien JARENO, Notaire à Lourdes (65), le 05/11/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 07/11/2024) :

- **Vente : de** Monsieur Steven MAY et Madame Audrey Nathalie RAMADE **A** Monsieur Denis FLECKSTEIN et Madame Isabelle DANIEL :
Section 302B parcelle n° 1841 sise 101 route d'Azun à Arrens-Marsous, pour une surface de 344 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de cette information.

DEL N°02/11.24 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 31002 - DELIBERATION MODIFICATIVE 6 - MOUVEMENTS COMPTABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés aux chapitres 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » sont insuffisants.

➤ **Virements de crédits**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à **un virement de crédits** et propose le mouvement comptable suivant :

EXPLOITATION		DEPENSES	RECETTES
012	Charges de personnel, frais assimilés	- 4 000.00	
67 - 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 4 000.00	
	TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°6 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

DEL N°03/11.24 - OBJET : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE 4 LOGEMENTS COMMUNAUX – DEVIS DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par l'ADAC 65.

Il rappelle également le Conseil avait approuvé par délibération du 30 octobre 2024, la proposition d'honoraire du bureau d'études ENERGECO, pour la réalisation d'un audit énergétique et d'un rapport afin d'établir une étude de faisabilité ; le devis de la SARL Eric DUREAU, pour la réalisation des relevés topographiques des façades du bâtiment de la mairie/la poste et de l'intérieur des 4 logements, et le devis du cabinet Diag VALLEES, Stéphane POURAILLY, pour la réalisation d'un diagnostic technique amiante/plomb et termites. Le montant prévisionnel des études s'élevait à 7 282€ HT.

Pour ce projet, et notamment la phase travaux, Monsieur le Maire informe qu'il convient d'être accompagné par un bureau d'étude spécialisé. Il donne lecture de la proposition d'honoraires du bureau d'études ENERGECO pour sa mission d'œuvre.

Sur la base de l'audit énergétique qu'il aura réalisé, le bureau d'études aura pour missions :

- Le dossier d'étude avant-projet (AVP),
- Le dossier d'étude projet (PRO),
- Les études d'exécution réalisées avant la consultation des entreprises (EXE1),
- L'assistance à la consultation des entreprises (ACT) : élaboration des pièces techniques et administratives (RC/AE/CCAP) du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures (si appel d'offres restreint), analyse des offres et mise au point des marchés de travaux ;
- L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs (VISA),
- la direction de travaux (DET)
- L'assistance à la réception des travaux (AOR) et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (G.P.A.) prévue.

Le montant de la proposition d'honoraire pour ces s'élève à 38 768.50€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que la phase d'études démarrera à la fin de l'année 2024 et s'achèvera en 2025. La réalisation des travaux est prévue pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition d'honoraires du bureau d'études Energéco pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique des 4 logements communaux du bâtiment, d'un montant de 38 768.50€ HT, afin d'engager les études pour l'année 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

DEL N°03-1/11.24 - OBJET : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE 4 LOGEMENTS COMMUNAUX – PRÉSENTATION DU DOSSIER DE FAISABILITÉ ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC 65 sur le projet de rénovation énergétique et réhabilitation des logements communaux du bâtiment de la mairie.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans l'étude et notamment :

- La description technique des différentes étapes du projet
- La nécessité d'un recours à des études préalables (levé topographique, diagnostic avant travaux, audit énergétique, mission de maîtrise d'œuvre)
- La planification de l'opération sur 2 à 3 exercices budgétaires

Le coût global de l'opération (études et travaux) est estimé à 580 390,00 € HT, soit 696 468,00 € TTC. Pour l'année 2025, le montant estimatif et prévisionnel des études s'élève à 30 040,00€ HT, soit 36 048,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la phase d'études peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat, au titre de la DETR 2025. Les dossiers sont à déposer avant le 30 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose le plan prévisionnel de financement suivant :

ORGANISMES FINANCEURS	%	MONTANT € HT
ETAT -DETR	50	15 020 €
Autofinancement	50	15 020 €
TOTAL	100	30 040 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le dossier de faisabilité préconisé par l'ADAC 65,
- décide d'engager une enveloppe prévisionnelle de 30 040,00. € HT pour les études sur l'année 2025.
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de subventions au titre de la DETR 2025.

DEL N°04/11.24 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 02 novembre 2022 relative à la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 51 000€ HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°3 reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il précise que l'avenant concerne les missions suivantes :

- la réalisation d'un permis de construire modificatif, pour la création d'une mini-crèche et d'un pôle service.
- la révision de l'ensemble du projet en identifiant des pistes d'optimisation économique pour respecter une nouvelle enveloppe budgétaire, fixée à 810 000.00 € TTC,
- la réalisation d'une nouvelle consultation publique des entreprises.

Il donne lecture de l'**avenant n°3**. Le montant dudit avenant s'élève à **17 850.00€ HT**.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 68 850.00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant n°3 proposé par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 17 850.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3,
- précise que le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 68 850€ HT.

DEL N°05/11.24 - OBJET : COLIS DE NOËL DES SENIORS ET DU PERSONNEL 2024 ET VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions émises par les membres du Centre Communal d'Action Sociale, réunis en séance en date du 25 novembre 2024, concernant la préparation des colis de Noël offerts aux seniors âgés de 80 ans et de plus.

Le Centre Communal d'Action Sociale a procédé à la mise à jour du listing et a recensé 74 personnes âgées de 80 ans et plus. Parmi ces 74 personnes, 5 sont en Maison de retraite et 69 vivent à leur domicile.

Les membres du CCAS proposent un colis d'une valeur de 30€ par personne environ, avec la composition suivante :

Pour les personnes en Maison de retraite :

1 boîte d'assortiment de chocolats,
1 pot de confiture, 1 tourte aux myrtilles,
Des produits au miel
1 sachet de gâteaux.

Pour les personnes vivant à leur domicile :

1 bouteille de vin blanc doux, 1 boîte de pâté,
1 morceau de fromage,
1 pot de confiture, des produits au miel
1 boîte d'assortiment de chocolats

Les produits seront achetés auprès des commerçants, artisans de bouche et producteurs locaux.

Pour cette année, il est proposé : le Rucher Arrensois (F. PONCE) pour les produits aux Miel, la Ferme GAINZA pour le Fromage et la SARL Eime de Vin (M. MARAUD-MEDINA) pour le vin blanc doux. Pour le pot de pâté Serge LOUEY, pour les pots de confiture et tourtes, l'Atelier du Confiturier, et pour les chocolats et sachets de gâteaux La Belle Pyrène.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la distribution des colis est réalisée autour du 15 décembre, par les membres du CCAS, et les élus du Conseil Municipal. Cette distribution constitue un temps d'échanges et de partage avec les seniors.

Monsieur le Maire propose d'offrir au personnel un colis de fin d'année composé de produits locaux et d'une valeur de 25€. Il précise que la Commune compte 11 agents.

Monsieur le Maire informe que la soirée des vœux de la Municipalité aura lieu le Vendredi 10 Janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions formulées par le CCAS pour la confection des colis 2024 pour les seniors de 80 ans et plus,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire d'offrir au personnel un colis de fin d'année d'une valeur de 25€,
- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et à régler lesdites dépenses sur le Budget Communal 2024 et 2025.

DEL N°06/11.24 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 3 – MOUVEMENT COMPTABLE

➤ **Virements de crédits**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS » sont insuffisants.

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	- 30 000.00	
012 - 633	Versements Autre organismes	+ 100.00	
012 - 6411	Personnel titulaire	+ 22 000.00	
012 - 6413	Personnel non titulaire	+ 900.00	
012 - 64168	Autres emplois aidés	+ 2 000.00	
012 - 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	+ 5 000.00	
	TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les mouvements comptables proposés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°3 du Budget Principal qui en résulte.

DEL N°07/11.24 – OBJET : SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES A M'PYRENEES - REPRENEUR DE PYRÉNÉES MAGAZINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Milan Presse, du groupe Bayard, a souhaité se recentrer sur la Presse Jeunesse et rechercher un repreneur pour « Pyrénées Magazine ».

La reprise a été effectuée par un collectif d'acteurs pyrénéens, M'PYRENEES », constitué en SCIC, Société coopérative d'intérêt collectif.

L'esprit de cette reprise est de faire de Pyrénées Magazine le média des pyrénéens, en créant une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) regroupant des associés de tous bords, tous liés par un attachement très fort aux Pyrénées : des associations, des entreprises pyrénéennes, des acteurs publics et des collectivités territoriales, des citoyens et lecteurs de Pyrénées Magazine autour des salariés de l'équipe constituée pour le nouveau Pyrénées Magazine.

Le capital social initial est fixé à 16 000€ divisé en 168 parts de 100€ chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports.

Il donne lecture de la proposition de souscription de part de sociales reçue de "M'PYRENEES.

Le capital est réparti entre les différentes catégories d'associés conformément aux statuts.

L'engagement minimal de souscriptions est fixé à 1 Part = 100€

Pour les acteurs publics, Ayant vocation à bénéficier des services, et/ou à développer un projet commercial ou opérationnel, et/ou qui souhaitent soutenir financièrement M'Pyrénées, le nombre de part est fixé à 10.

Le montant de la souscription de 10 parts sociales s'élève à 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

(avec 10 voix pour et 1 abstention)

- approuve la souscription de 10 parts sociales représentant un montant de 1 000€,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser cette dépense.

DEL n°08/11.24 – OBJET : SDE - PROGRAMMATION 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année le Syndicat Départemental d'Electricité sollicite la liste des travaux à programmer. Pour l'année 2025, il propose d'inscrire les travaux suivants :

Pour les travaux d'électrification rurale :

- Enfouissement du réseau électrique
 - Haut de la rue Lanne Dessus
 - route des Bordères

Pour les travaux d'éclairage public :

- Reconversion/amélioration éclairage public
 - Poursuite Réserve étoilée (quantitatif à revoir)

Pour les conseils en Efficacité Energétique :

- Projets de rénovation énergétique : /

Pour la chaleur énergie renouvelable :

- Projet de chaleur renouvelable : /

Pour l'énergie renouvelable :

- Projet d'électricité renouvelable
 - Photovoltaïque en auto-consommation et en production

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions ci-dessus établies,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la liste des travaux pour 2025 au SDE.

Affiché le 29/11/2024

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

